

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
PALAIS DE JUSTICE
133 BOULEVARD DE STRASBOURG
76600 LE HAVRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
RÉF. 02/07/09
R.O.S. 2006 B 283

2009 A 1542

NUMERO DE ROLE : 2009 003200
SOUS-REPERTOIRE : 3 2009000442
OBJET : PROROGATION D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REQUERANT : A J INVEST (SARL)
1, rue de Pressense
76600 LE HAVRE
REPRESENTANT : MAITRE PHILIPPE DU CHALARD
76, RUE SPONTINI
75116 PARIS 16

O R D O N N A N C E

NOUS, JEROME DERUDDER, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TERRE
ET DE MER DU HAVRE, ASSISTE DE LA SELARL CHASSANG LE PAGE, GREFFIERS,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y ENONCES
VU LES ARTICLES L.225-100 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE
ET 121 DU DECRET DU 23 MARS 1967,

**PROROGEONS JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2009 LE DELAI PREVU POUR STATUER
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 DE LA SOCIETE :
A J INVEST (SARL)
1, rue de Pressense
76600 LE HAVRE**

DISONS QU'IL NOUS EN SERA REFERE EN CAS DE DIFFICULTE

FAIT ET DONNE AU HAVRE EN NOTRE CABINET, LE 30 juin 2009
EN DEUX EXEMPLAIRES

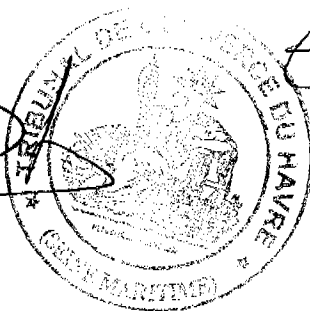
2nd - ORIGINAL

NO 3 2009000442

EXECUTOIRE SUR MINUTE (ART 495 DU NCPC)

LE PRESIDENT

LE GREFFIER



AJ INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €
Siège social : 1, rue de Pressensé – 76600 LE HAVRE
480 449 909 RCS LE HAVRE

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du HAVRE

Le soussigné Monsieur Antoine MENNETRIER , agissant en qualité de Gérant de la SARL
« AJ INVEST »,

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, dont le siège social est 1, rue de
Pressensé – 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du
HAVRE sous le numéro 480 449 909,

A l'honneur d'exposer :

Que la société « AJ INVEST », a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice
social le 31 décembre 2008.

Qu'elle a toujours tenu l'assemblée d'approbation des comptes dans les délais légaux.

Mais aujourd'hui, elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'assemblée générale ordinaire
à l'effet de statuer dans les six mois de cette date, comme lui en fait obligation l'article L 225-
100 du Code de Commerce, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Qu'en raison notamment de difficultés informatique et comptable, la société « AJ INVEST »
n'a pu établir les comptes pour qu'ils puissent être soumis à l'assemblée générale des associés
dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger
jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2009 le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale
ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Fait au Havre,
En double exemplaire,
le 25 juin 2009

